

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DAEU B,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès au DAEU B pour l'année 2023-2024 :

- Nicolas BROSSE, PU, Président
- Jean-Baptiste BELLET, MCF
- Hubert CHAPUIS, MCF
- Francis COURTY, PRAG

Article 2 :

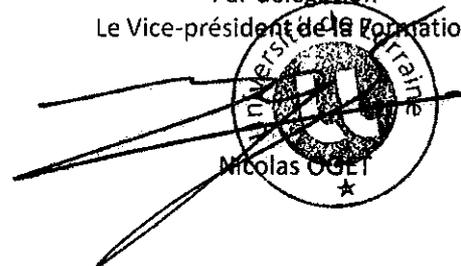
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 27 mars 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGLET

Affiché le :

08 JUIN 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Histoire, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- François KIRBIHLER, MCF-HDR, Président
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF
- Léonard DAUPHANT, MCF
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Histoire

- François KIRBIHLER, MCF-HDR, Président
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF
- Léonard DAUPHANT, MCF
- Catherine GUYON, MCF-HDR

- Catherine BOURDIEU, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Histoire

- François KIRBIHLER, MCF-HDR, Président
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF
- Léonard DAUPHANT, MCF
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

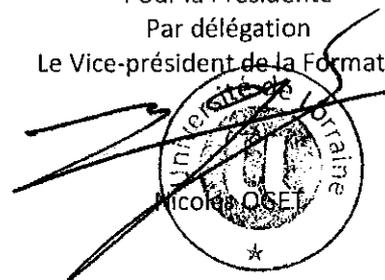
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 mars 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**



**DÉPARTEMENT
D'ORTHOPHONIE
NANCY**
Faculté de Médecine



**FACULTÉ DE
MÉDECINE / MAÏEUTIQUE /
MÉTIER DE LA SANTÉ À NANCY**

UL/DAJ/DIFOR/N°AD2023-273

La Présidente de l'Université de Lorraine,

- VU le code de l'éducation et notamment ses articles :
- L.613-1 et L.712-2,
 - D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D.613-7 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- VU le décret n° 2011-1169 du 22 Septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- VU le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,
- VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
- VU la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine de Nancy,

ARRÊTE

ÉVALUATION DES CANDIDATS ET ENTRETIENS DES CANDIDATS EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité d'évaluation des dossiers et membres du jury d'entretien, en vue de l'établissement par le jury de la commission d'examen des vœux de la liste des étudiants autorisés à s'inscrire, au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, pour suivre les enseignements délivrés en vue de l'obtention du certificat de capacité d'orthophoniste :

- Madame Catherine COURRIER (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Catherine DAUBIE (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Marie Madeleine DUTEL (jury d'entretien)
- Mr Bernard KABUTH (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Nathalie MORIN (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Sylvie MULTON (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mr Nelson PARIS (jury d'entretien)
- Mme Hélène PERRET (jury d'entretien)
- Mme Laurence RIBEYRE (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Maryse RIGOBERT (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Coralie SALQUEBRE (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur

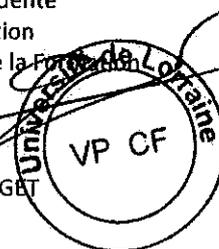
Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante.

Fait à Nancy, Le 13/04/2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Lorraine

Nicolas OGET



08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Systèmes automatisés et réseaux et informatique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Systèmes automatisés et réseaux et informatique industrielle,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Marouane ALMA, Maître de conférences, Chef de département, IUT de Longwy
- Nicolas PONSART, Professeur certifié, Responsable de la formation, IUT de Longwy
- Moulay ABOU-MOUSSA, Professionnel, Président SETEA
- Eddy BAJIC, Professeur des universités, Responsable du diplôme, IUT Nancy-Brabois
- Cédric JOIN, Professeur, IUT Nancy-Brabois
- Christophe SIMON, Maître de conférences, IUT Nancy-Brabois
- Franck JOLY, PRAG, Chef de Département, IUT Nancy-Brabois
- Mathieu PICAUDE, Professionnel, Chef de projet SIEMENS
- Adeline DOURY, Professionnelle, Automaticienne SEQENS Novacarb

Article 2 :

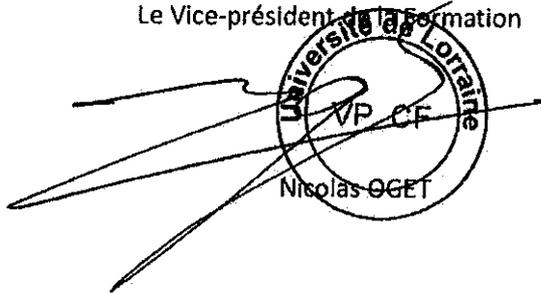
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Longwy et la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 avril 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 08 juillet 2014 créant le Label Enseignement Supérieur,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès au Label Enseignement Supérieur, pour l'année 2023-2024 :

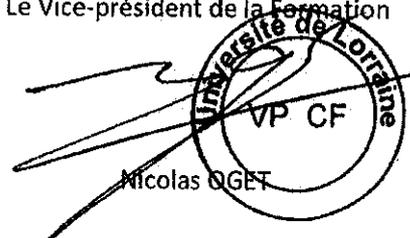
- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, **Présidente**
- Anne-Marie CHABROLLE-CERETINI, Directrice de l'ED SLTC
- Jean-Marc RAULOT, Directeur de l'ED C2MP
- Fabienne RONDELLI, Directrice adjointe Pôle PIF

Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 mai 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Stamp: Université de Lorraine, VP CF

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

08 JUIN 2023

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention MEEF 1er degré,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

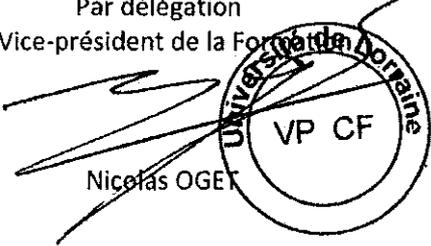
Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention MEEF 1er degré pour l'année 2023-2024 :

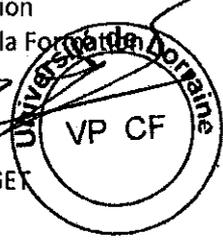
- Jean LEVEQUE, PU, Président
- Laurent HUSSON, MCF
- Gilles LEUVREY, PRAG

Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 14 avril 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré pour l'année 2023-2024 :

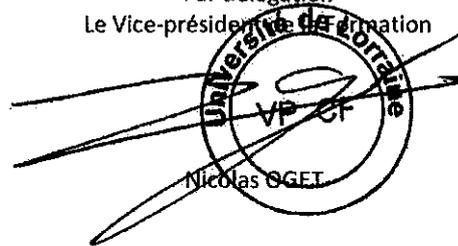
- Nicolas HUBE, PU, Président
- Nathalie SEVILLA, Directrice de l'INSPE
- Héloïse PARENT, MCF, directrice adjointe du Pôle 2D degré

Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 mai 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation pour l'année 2023-2024 :

- Eirick PRAIRAT, PU, Président
- Stéphanie FLECK, MCF
- Jean-Michel PEREZ, PU
- Fabienne RONDELLI, MCF
- Véronique LEMOINE BRESSON, MCF
- Géraldine SUAUI, MCF
- Sylvain STARCK, MCF
- Jennifer THIRIET, PRAG
- Nolwenn TREHONDART, MCF

Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 14 avril 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

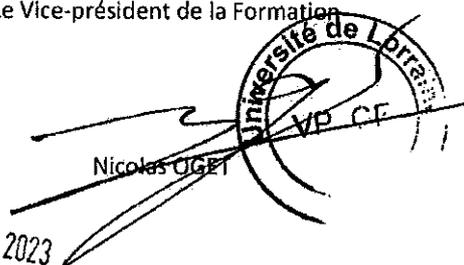
Nicolas OGET

08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la Formation (MEEF), encadrement éducatif,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la Formation (MEEF), encadrement éducatif, pour l'année 2023-2024 :

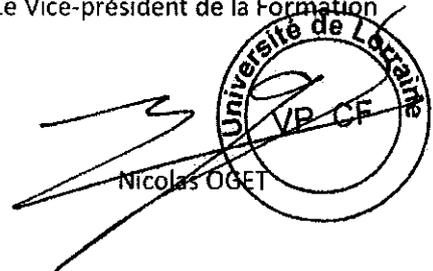
- Guy LAPOSTOLLE, PU, Président
- Christine FONTANINI, PU
- Héloïse PARENT, MCF, directrice adjointe du Pôle 2D degré

Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 14 avril 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention STAPS : IEAP (Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique),

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR STAPS - Faculté des Sciences du Sport

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master STAPS : IEAP (Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique) pour l'année 2023-2024 :

- Gérome GAUCHARD, Professeur des Universités, **Président**
- Elodie CHAPLAIS, Maître de Conférences
- Karine DUCLOS, Maître de Conférences
- Corinne GUINGAMP, Maître de Conférences
- Guillaume MORNIEUX, Maître de Conférences

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR STAPS - Faculté des Sciences du Sport est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 14 avril 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté des Sciences du Sport

Nicolas OGET



Affiché le :

08 JUIN 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

VU l'Article L-631-1 du code de l'éducation ;
VU l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRETE

Article premier :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Madame Marjan NADJAFIZADEH, Directrice du Département universitaire de maïeutique – **présidente** ;
- Madame Gina GRATIER de Saint Louis, Directrice de l'école de sages-femmes du CHR de Metz-Thionville;
- Monsieur Kazutoyo YASUKAWA, doyen de la faculté d'odontologie
- Madame Charène KICHENBRAND, MCU-PH, faculté d'odontologie ;
- Monsieur Marc DEBOUVERIE, PU-PH, faculté de médecine ;
- Monsieur Vincent LAPREVOTE, PU-PH, faculté de médecine ;
- Madame Alexandrine LAMBERT, MCU-PH, faculté de pharmacie ;
- Madame Isabelle LARTAUD, PU-PH, faculté de pharmacie ;

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres suppléants du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Madame Jean-Marc MARTRETTE, PU-PH, faculté d'odontologie ;
- Monsieur Antoine KIMMOUN, PU-PH, faculté de médecine ;
- Monsieur Raphaël DUVAL, doyen de la faculté de pharmacie ;
- Madame Marie-Laure BOYE, enseignante, école de sages-femmes.

Article deux :

Sont fixés par les composantes, le nombre maximum d'étudiants autorisés à poursuivre en 2^{ème} ou 3^{ème} année leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2023-2024 :

	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} année
Médecine	18 places
Odontologie	10 places
Pharmacie	7 places
Sage-Femme	3 places

Article trois :

La directrice du Département universitaire de maïeutique est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les panneaux réservés à cet effet.

Fait à Nancy le 12 avril 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Médecine

Nicolas OGET

08 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

08 JUIN 2023

